La collaboration entre l'État français et le Troisième Reich

La persécution des Juifs de la Nièvre (1940-1942)



L'été 1940 à Nevers

Une politique discriminatoire à la demande des forces allemandes

Notes extraites du carnet de Jean Locquin, premier adjoint au maire de Nevers (1940)

■ Mercredi 17 juillet :

J'écris à M. Noël [ambassadeur de France, chargé de la liaison entre les deux zones] à propos des listes de commerçants juifs de Nevers demandés par la Kommandantur.

■ Mardi 23 juillet :

Je vois le capitaine Vacher de la gendarmerie qui me confirme que la Kommandantur lui a demandé <u>la liste</u> <u>de tous les Juifs de la ville</u>.

Source: Arch. dép. Nièvre, fonds Jean Locquin, 9J

Une demande allemande : le 2 août

STANDORTKOMMANDANTUR

NEVERS

rend Habelith Le 2 Août 1940.

à Monsieur le Maire de NEVERS.

Nous avons besoin d'appareils de T.S.F. pour donner des auditions en commun à nos Soldats. En vertu des conditions d'Armistice d'après lesquelles les troupes d'occupation sont à la charge de l'Etat Français, la Standortkommandantur demande qu'on lui fournisse dix appareils. Elle se réserve le droit d'en réclamer d'autres si besoin est.



Nous avons appris qu'il existe plusieurs appareils dans certains appartements. En outre, nous proposons que ces appareils soient réquisitionnés, de préférence dans les appartements des Juifs résidant à Nevers.

Ces appareils doivent nous être fournis avant le 6 Août, à Midi.

Oberletnant

Schneidewind.

Note extraite du carnet de Jean Locquin

■ Samedi 3 août:

La Standortkommandantur demande <u>la liste</u> des <u>Juifs</u> résidant à Nevers. Il paraît qu'on veut leur retirer leurs appareils de TSF. Il y a une dizaine de noms. N'ayant pas reçu de réponse de M. Noël à la question que je lui ai posée au sujet des juifs contre lesquels des brimades seraient exercées je serai obligé d'obtempérer...! Juifs, nègres et francs-maçons semblent être spécialement pourchassés. Mais je temporise.

Source: Arch. dép. Nièvre, fonds Jean Locquin, 9J

Lettre de Jean Locquin au préfet de la Nièvre en date du 5 août

Source : Arch. dép. Nièvre

MA/Z.

MARIE DE NEW MERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Hevers, le 5 Août

19 40.

Monsieur le PREFET de la NIEVRE.

Monsieur le Préfet.

J'ai l'honneur de vous transmettre la copie de la note en date du 2 Août, que m'adresse la STANDORTKOMMANDANTUR, au sujet des appareils de T.S.F.

Avant de donner suite à cette demande, qui ne semble nullement justifiée par les conditions d'Armistice, je tiens à avoir votre avis personnel.

D'autre part, la désignation anticipée des possesseurs d'appareils, chez qui les réquisitions pourront avoir lieu éventuellement, me parait constituer, dans l'état actuel de notre législation, une brimade à l'adresse d'une catégorie déterminée de Citoyens français.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

THE DRA

J. LOCQUIN ler Adjoint au Maire.

Note extraite du carnet de Jean Locquin

<u>Lundi 5 août</u> :

Il est de nouveau question de <u>brimer les Juifs</u>. La K. [Kommandantur] me demande la liste de ceux de Nevers... Il faudra réquisitionner leurs appareils de T.S.F.

La K. (sous-lieutenant Ernst) prétend que nous n'avons attribué d'autos qu'aux amis de Léon Blum.

Source: Arch. dép. Nièvre, fonds Jean Locquin, 9J

NOEL, Ambassadeur de France,

Délégué Général du Gouvernement Français dans les régions occupées.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que par Note du 2 Août courant, la Standorkommandantur de Nevers a preserit au Maire de cette Ville de fournir un contingent d'appareils de T.S.F. pour donner des auditions en commun aux troupes en station, ces dépenses devant rentrer, d'après elle, parmi celles que l'Armistice a mis à la charge du Gouvernement Français. Cette Note stipule, par ailleurs, que ces appareils seront réquisitionnés de préférence dans les appartements des juifs résidant à Nevers.

C'est, dans la Nièvre, la première manifestation d'hostilité à l'égard des israëliztes, mais il est à craindre qu'elle soit suivie par d'autres mesures. C'est pourquoi j'ai tenu à vous signaler immédiatement le fait, qui frappe des familles fixées en France et dans la Nièvre depuis plusieurs générations; ce sont de bons français, honorablement connus depuis toujours, qui doivent être traités sur le même pied que tous les français, de même qu'en Allemagne les huguenots émigrés dans ce pays à la suite de la révocation de l'Edit de Nantes, sont soumis à la règle commune les préfet,

Lettre du 8 août 1940 du préfet de la Nièvre, M. Luca, à M. Noël : il mentionne « la première manifestation d'hostilité à l'égard des Israélites » et se plaint de cette situation vécue par « des familles fixées en France et dans la Nièvre depuis plusieurs générations ». En poste dans la Nièvre depuis 1937, le préfet Luca est démis de sa fonction en septembre 1940.

Il reste sans poste durant toute la période 1940-1944.

Octobre 1940 - été 1942

La complicité de l'État français dans les persécutions à l'encontre des Juifs de la Nièvre

La presse de collaboration

Les deux journaux (*Paris-Centre et L'Avenir du Morvan*) informent en première page les Nivernais des premières mesures prises à l'encontre des Juifs (voir pages suivantes).

JEUDI

OCTOBRE 1940

Aujourd'hui : St GERAND Demain : St Fr. d'Assise

PARIS-CENTRE

I - publicité extra régionale est recue à : PARIS. PESQUET. 76 r. Taltbout. Tel. : Trinité 38-50

QUOTIDIEN REGIONAL

La publicité régionale est reçue à : NEVERS, Ag. HAVAS, 18, av. de in Gate. Tel. 7-61.

NEVERS, Administr. Rédac., 3, r. du Chemin-de-Fer (Tél. 2-17, 2-18, 13-22). BOURGES, 3, r. Michel-de-Bourges (1.4 +46). MOULINS, pl. d'Allier (Tèl. 7-38). ABONNEMENTS: Nièvre et limit., 1 an: 120; 6 m.: 64; 6 m.: 34. — Autres dép.: 1 an: 132; 6 m.: 73; 3 m.: 140.-Ch. Postaux Paris 272-43. — 50 centimés

RIL'ORGANISATION

de l'Europe nouvelle

LES OPÉRATIONS MILITAIRES

LONDRES, LIVERPOOL et MANCHESTER

ont reçu la visite des bombardiers allemands

ER S'est entretent Le communiqué Le communiqué ALLEMAND

Le Haut Commandement des forces Le Grand Quartier des forces italien-allemandes communique ce qui suit :

L'aviation allemande a attaqué, hier et dans la nuit du l' au 2 octobre, de les d'aunt-postes italiennes ont écou nombreux objectifs militaires de la capit eule britannique, ainsi que de l'Angle motocycle les abandonnés par l'ennemi

contre les Juifs

Une ordonnance du Chef de l'Administration militaire en France

hier l'ordonnance qu'on lira ci-

dans le nouvel ordre européen, de remettre les Juifs à leur place.

On verra, par ailleurs, que des mesures du même ordre sont envisagées par le Gouvernement du ma-réchal Pétain.

En vertu des pleins pouvoirs qui m'ont été conférés par le Führer et Oberster Befehlshaber der Wehrmacht, je décrète ce qui suit ::

1. - Sont reconnus comme Juifs ceux qui appartiennent ou apparte réuni hier, à 17 heures, sous la prénaient à la religion juive, ou qui ont plus de deux grands-parents (grands-pères et grands-mères) juifs.

Le Conseil, dui a poursuivi ses (dence du maréchal Pétain.

Le Conseil, dui a poursuivi ses (Sont considérés comme Juifs les compte rendu que lui a fait M. perre Laval des délibérations du plerre Laval des délibérations du appartenaient à la religion juive.

ner.

3. — Toute personne juive devra se presenter jusqu'au 20 octobre arrondissement, dans lequel elle son domicile ou sa résidence habituelle, pour se faire d'action de la control de tuelle, pour se faire inscrire sur un

4. - Tout commerce, dont le pro-

Le chef de l'administration mili-pour l'application de la présente taire allemande en France a pris ordonnance.

6. - Les contraventions à la présente ordonnance seront punies d'emprisonnement et d'amende ou Cette ordonnauce est en confor-mité avec la polltique et la doctrine du III Reich, dont l'un des buls est, d'une des buls en pourra en outre du III Reich, dont l'un des buls est, d'iter recensée est, des

mais prises jusqu'ici par un Gouver-

L'AFFAIRE DE

Le gouv

le .

à la Fre

de être prononcée.
7. — Cette ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication.
Es pour le Commandant en Chef de l'Armée :

Le Chef de l'Arministration Militaire en France d'une exceptionnel qualitation Militaire en France d'une exceptionnel qualitation Militaire en France d'une exceptionnel qualitation de haute valeur. Vient, dans des circonstances d'une exceptionnel qualitation d'une present le propriet de la conseil des ministres s'est l'une propriet en l'armée de la conseil des ministres s'est l'appear en l'expanse en l'Expanse, amie prouvée de puissai de haute valeur. Vient, dans des circonstances d'une exceptionnel qualitate d'un grand chef en assurant la défense d'une des capitales de l'Empire francais, assail que M. Serrano Sun ministre espagnol de l'Intérieur actuellement à Rome, où il s'eu l'entrevue à dure une heafe un que l'entrevue à dure une heafe un que l'entrevue au de la l'entrevue au dure une heafe un que l'entrevue au dure une heafe un que l'entrevue au dure une heafe un que l'entrevue au de la l'entrevue au dure une heafe un que l'entrevue au dure une heafe un que l'entrevue au dure une heafe un que l'entrevue au de l'appare de l'avec de la l'entrevue au dure une heafe un que l'entrevue au dure une heafe un que l'entrevue au der l'entrevue au dure une heafe un que l'entrevue au dure une heafe un que l'entrevue au der l'entrevue au dure une heafe un que l'entrevue au de l'avec d'avec de l'avec d'avec de l'avec de l'avec d'avec de l'avec d'a

La FRANCE

tiendra sa parole

La Radio française annonce

La Radio Jrançajse annonce:

La Radio Jrançaj

Rome, 2 octobr On sait que M. Serrano Su ministre espagnol de l'Intérie par actuellement à Rome, où il a et

Le journal italien exprime, conclure, l'avis que « l'Espagne un rôle important dans l'episode de l'histoire européenne, episode verra consommer la défatte de l' terre ». Le Corrière della Serra trouve

Le Corriere della Serra In-unecutti que la visite du imiliagre es
att suivi de près son voyage en A
gne et celui du comte Ciano à Besaffirme la cooperation des roisantes: Alieuro des roisantes: Alieuro de l'ave de
diterrantes de l'ave en amais
d'ètre la suivante: la Meus-ran
d'ètre la suivante: la Meus-ran peuples méditerranéens. Le Popolo d'Italia 475

AUTOUR DU CONSEIL

Le Conseil des ministres aurait pris un décret relatif aux Juifs.

Ce décret prévoit des mesures jamais prises jusqu'ici par un Gouvernement français contre des des naturalisés. Il Juifs dont 250.000 expulsés de leur pays d'origine.

Des camps de concentration France, où seront internés les Juifs que leurs pays d'origine ne veulent pas reprendre. Sont éliminés de mesures tous les Juifs qui se sont distingués au cours de la guerre.

Les Juifs de la Nièvre vont se faire « recenser » au sein des différents arrondissements où ils résident : ci-dessous, la famille Lorach réfugiée dans la Nièvre, à Saint-Honoré-les-Bains.

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-CHINON

Le Sous-Préfet de Château-Chinon, certifie que Madame LORACHE Denise née LEVY, s'est présentée à la Sous-Préfecture de Château-Chinon pour son inscription sur le registre spécial prévu par l'Ordonnance, confermant les Israélites, prise par le Chef de l'Administration Militaire allemande en France.

Cette déclaration est valable pour la famille de l'intéressée à savoir :

- I°- LORACHE Denise née LEVY, née le 16 Juillet 1916 à Besançon (Doubs résidant à St-Hohoré-les-Bains (Cai Logis)
- 2°- LORACHI Jean Serge, né le II Juin 1939 à Belfort résidant à St-Honoré-les-Bains (Gai Logis.

Château-Chinon, le Cinq Octobre 1940

avenu lorvan

(Journal du Morvan & Echo du Morvan)

Organe Républicain de l'Arrondissement de Château-Chinon

C. P. Dijon 7265

PARAISSANT LE SAMEDI

Téléphone: 54

Les Abonnements partent du 1st de chaque mois et se continuent sans interruption, sauf avis contraire - Les annonces sont reçues au bureau du journal

ABONNEMENTS D'UN AN-

Château-Chinon 20 francs Département et limitrophes..... Union postale Ils sont pavables d'avance

DIRECTION - ADMINISTRATION - REDACTION

Rue des Fossés - CHATEAU-CHINON

E. BOULLE, Imprimew-Propriétaire

Adresse télégraphique : AVENR-CHATEAU-CHINON

PRIX DE LA PUBLICITÉ

Faits divers ou échos 4 fr. 50 la ligne Réclames, 3° page 3 fr. 75 Annonces, 4° page 1 fr. 50 Publicité extra-locale, BLANC-GALLET, 7, rue Bourdaloue - PARIS

Pourquoi cette vie chère?

Est-ce le blocus anglais qui est Commandai uniquement responsable de la vie tur en zone chère de laquelle notre pays doit souffrir maintenant ?

Dans notre dernier numé nous avons prouvé que la mal informée, mal organisée vernée, avait cherché une alli mauvais côté - de l'autre cô Manche - d'où viennent, auj comme dans le passé, tous vers militaires.

Nos anciens & Frères d'. sont-ils aussi responsables de le situation économique ?

Certainement, le blocus a aggravé cette situation, mais y avoir encore d'autres raison

Les troupes d'occupation elles responsables de la vie chère

M. Caziot, Ministre de l'Agricultus re, avait annoncé, dans son importante communication du 21 septembre dernier, que le ravitaillement de beaucoup de denrées de première nécessité serait assuré par des envois d'Alle-

Le Ministre soulignait aussi que les prisonniers de guerre français sont nourris au moyen des provisions et des stocks allemands. La Maréchal Pétain disait de

Huit jours d'emprisonnement peuvent être considérés comme une sanction légère, mais ce n'est que le commencement, le premier pas.

Châtear

1940.

DER

Deux de

punis et se

de l'ordre concernant

oirs de sanctions des

Kreiskommandan-

d de bestiaux,

idu,

de 17 fr.

erieur de 3

sée par les

le 19 Octobre

KOMMANDANT.

concitoyens ont été

ouvent en prison ; non

seulement le vendeur mais aussi l'a-

ée (du 10-9-40)

EBOURG

JUGEMENT

« En vei

Hen

les pleins

Les Juifs et leurs entreprises

L'ordonnance du cher de l'administration militaire en France, en date du 27 septembre, prescrit que tout commerce dont le propriétaire ou le détenteur est juif, devra être désigné par une affiche spéciale.

Cette désignation doit être faite au moyen d'une pancarte affichée à l'intérieur des entreprises ou des vitrines extérieures des magasins, échopes. restaurants ou débits. Elle doit avoir 20 centimètres sur 40 et porter, en caractères noirs sur fond jaune, l'inscription suivante

« JUEDISCHES GESCHAEFT » « Entreprise juive »

Rappelons que sont considérées comme entreprises juives celles dont plus de la moitié des capitaux apparlient à des juifs.

Cette affiche doit être apposée avant le 31 courant.

> Vêtements militaires en possession de civils

Après son entrevue avec le Führer

M. Pierre Laval a conféré avec le Maréchal Pétain

M. Pierre Laval est arrivé jeudi dans l'après-midi à Vichy, où il a conféré longuement avec le maréchal.

Il a rendu compte au chef de l'Etat des conversations qu'il venait d'avoir avec le chancelier Hitler, en présence de M. von Ribbentrop, ministre des Affaires étrangères du Reich. Puis il a assisté pendant quelques instants, à la séance du Conseil des ministres.

jeudi, c'est seulement vendredi matin que M. Pierre Laval a quitté tants soit 75,06 0/0. Vichy par la route.

Le Conseil des ministres s'est tenu jeudi soir à 18 heures, sous la présidence du maréchal Pétain.

Au cours de cette réunion, Caziot, ministre-secrétaire d'Etat l'Agriculture, a rendu compte de sa mission dans les régions sinistrées des Pyrénées-Orientales.

Parmi les commentaires des journaux étrangers, retenons ceux de la radio romaine, mettant en garde contre les informations tendancieuses-

Les déclarations les plus contradictoires ont été diffusées à propos de la rencontre du chancelier Hitler et de M. Pierre Laval, par la propagande britannique. C'est là la preuve de l'inquiétude et de la nervosité britannique.

La leçon des chiffres

la séance du Conseil des ministres.

En 1846, pour une population totaContrairement à ce qui a été dit le de 35.410.761 habitants, l'élément rural représentait 26.755.019 habi-

En 1931 la population totale était de 41.834.923 habitants, maîs l'élément rural ne comptait plus que 20.413.579 habitants soit 48 0/0. Les désertions massives des dernières années doivent avoir fait tomber cette proportion à 40 0/0.

L'hémorragie rurale qui date de l'introduction du machinisme et de la création de la grande industrie en France n'a donc fait que s'accentuer. Pas encore de déclaration allemande Heureusement le coup d'arrêt vient

Loi du 2 juin 1941 (Paris-Centre du 25 juin)

Recensement des Juifs

Conformément aux dispositions de la loi du 2 juin 1941, toutes les personnes considérées comme juives doivent, avant le 20 juillet prochain remettre au préfet du département ou au sous-préfet de l'arrondissement dans lequel elles ont leur domicile ou leur résidence, une déclaration écrite indiquant qu'elles sont juives au regard de la loi et mentionnant leur état civil, leur situation de famille, leur profession et l'état de leurs biens.

La déclaration est faite par le mari jour la femme et par le représentant égal pour le

mineur ou l'interdit.

L'attention des personnes intéressées est appelée sur l'importance de cette déclaration et sur les graves sanctions auxquelles elles s'exposent en omettant de la faire.

Dans le but d'unifier la forme de la déclaration et d'en faciliter la rédaction, un modèle

est déposé dans chaque mairie.

Les intéressés sont donc invités à s'adresser à la mairie de leur résidence pour en prendre connaissance.



Il est rappelé que la loi du 2 juin 1941 considère comme juif :

1° Celui ou ceile, appartenant ou non à une confession quelconque, qui est issu d'au moins trois grands-parents de race juive, ou de deux seulement si son conjoint est lui-même issu de deux grands-parents de race juive.

Est regarde comme étant de race juive le grand-parent ayant appartenu à la réligion

juive ;

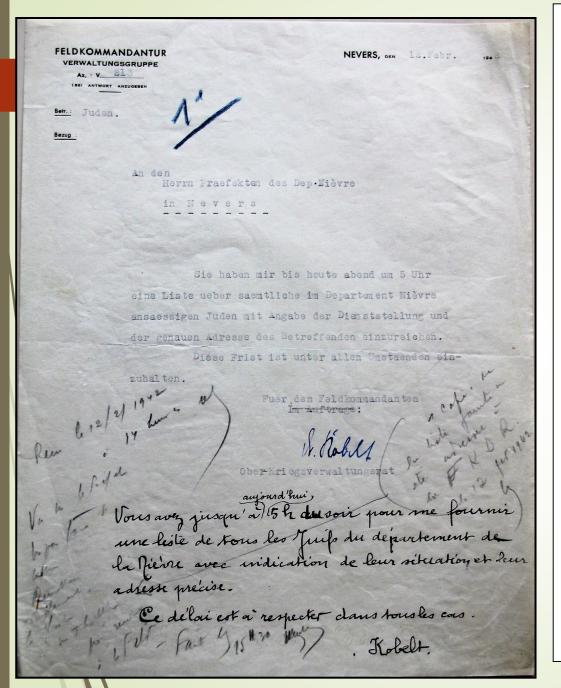
2° Celui ou celle qui appartient à la religion juive ou y appartenait le 25 juin 1940 et qui est issu de deux grands-parents de race juive.

La non-appartenance à la religion juive est établie par la preuve de l'adhésion à une des autres confessions reconnues par l'Etat avant la loi du 9 décembre 1905

Le desaveu ou l'annulation de la reconnaissance d'un enfant considéré comme juif sont sans effet au regard des dispositions qui précèdent.

_					
	DECLARATION				
	PREVUE PAR L'ARTICLE ler DE LA LOI DU 2 JUIN 1941 PRESCRIVANT				
LE RECENSEMENT DES JUIFS.					
	Nom du déclarant				
	Prénoms				
	Date et lieu de maissance				
	Nationalité d'origine				
/	Nationalité actuelle				
	Domicile légal				
	Résidence actuelle				
	Situation de (famille)				
	(Indiguer les mré-				
	noms et age des enfants)				
	(
	Profession:				
	Etat des biens (
	appartenant au (
	declarance.				
	Le soussigné				
	déclare être juif au regard de la loi du 2 juin 1941, et certifie				
	exactes les déclarations ci-decaus.				
Name of the	Fait à 18 1941				
	A. A. A.				

Modèle type de la déclaration prévue à la suite de la loi du 2 juin 1941.



Cette lettre de la Feldkommandantur au préfet de la Nièvre, datée du 12 février 1942, demande une liste de tous les Juifs présents dans la Nièvre « avec indication de leur situation et leur adresse précise ».

Page suivante, on peut constater que la propagande fait le lien entre le communisme et les juifs, ennemis qu'il est nécessaire de combattre.

NIVERNAIS!

Venez lundi 15 juin, à 20 h. 30, au Cinéma Régina, pour y entendre deux de vos compatriotes légionnaires, de retour du Front de l'Est.

Ils vous apporteront le témoignage de ce qu'ils ont vu là-bas et ils vous montreront quel est le véritable visage du « PARADIS SOVIETIQUE ».

Cette manifestation sera accompagnée de projections de

films.

Français qui n'avez pas encore compris la nécessité de l'anéantissement des deux plus grands ennemis de la France et de l'Europe:

LE COMMUNISME ET LE JUIF venez nombreux à cette réunion.

Vous vous rendrez compte du sort qui eut été réservé à l'Europe, si la coalition européenne dirigée par l'Allemagne n'avait pas attaqué le monstre solchevique et porté des coups, dont il ne se relèvera jamais.

Venez rendre hommage aux vaillants soldats de la Légion des Volontaires français qui combattent là-bas, animés de la plus ardente volonté de vaincre et conscients du rôle immense qu'ils jouent dans le relèvement de notre pays.

Le plus cordial accueil vous

sera réservé.

ENTREE GRATUITE

Paris-Centre du 13 juin 1942

Lundi 15, au cinéma Régina, deux de vos compatriotes légionnaires seront de retour du Front de l'Est. Ils vous montreront quel est le véritable visage du « paradis soviétique ».

Français qui n'avez pas encore compris la nécessité de l'anéantissement des deux plus grands ennemis de la France et de l'Europe : LE COMMUNISME ET LE JUIF venez nombreux à cette réunion [...] rendre hommage aux vaillants soldats de la Légion des Volontaires français.

Etude d'un cas précis

Un exemple concret
de la politique de discrimination :
Herman Gartenlaub,
médecin à Château-Chinon

Lettre du 5 décembre 1940

Source : Arch. dép. Nièvre 999 W 840 Docteux GARTENLAUB de CHATEAU-CHINON

LE PREFET DE LA NIEVEE (Cabinet)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai convoqué ce matin à mon cabinet, le docteur GARTENLAUB de Château-Chinon et que jécl'ai mis en demeure de cesser immédiatement toute activité médicale ; néanmoins je l'ai autorisé dans l'intérêt des malades à continuer jusqu'au 15 Décembre, terme de rigueur, les traitements en cours.

Ce punticien m'a exposé que père d'un enfant français, mobilisé sur sa demande au cours de la guerre 1939-40, il était dans l'impossibilité matérielle de quitter la France notamment pour son propre pays, la Roumanie.où il est porté comme déserteur, la mobilisation roumaine avant eu lieu pendant qu'il servait sous le drapeau français.

En conséquence en attendant de pouvoir partir pour l'étranger, l'intéressé m'a fait connaître qu'il se mettait immédiatement en quête d'un emploi manuel et qu'il avait l'intention de vous demander prochainement de bien vouloir lui faire délivrer une carte de travailleur étranger.

Le Sous-Préfet,

« La première étape de l'exclusion des médecins juifs a été la promulgation de la loi du 16 août 1940 qui interdisait l'exercice de la médecine aux praticiens étrangers, à ceux qui avaient acquis la nationalité française après 1927 et à ceux qui, nés en France, étaient de père étranger».

Article « La xénophobie et l'antisémitisme dans le milieu médical sous l'Occupation » de Bruno Halioua

Le docteur Gartenlaub étant d'origine roumaine, il était concerné par cette loi.

Lettre du 11 janvier 1941

Source : Arch. dép. Nièvre, 999 W 840 Château-Chinon, le II Janvier 1941

Objet:

Docteur GARTENLAUI de CHATEAU-CHINON Le Sous-Préfet de Château-Chinon à Monsieur le PREFET DE LA NIEVEE (Cabinet)



Comme suite à mon rapport du 5 décembre 1940, concernant le docteur GARTENLAUB, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis informé de ce que ce particien continuerait à exercer la médecine malgré l'interdiction formelle que je lui en ai faite personnellement le mois dernier.

Ce praticien aurait notamment donné ses soins à des assurés sociaux de Château-Chinon (Mesdames Blandin et Page entre autres) affiliés à la Caisse départementale des assurances sociales et a la Caisse mutualiste de Nevers . J'estime qu'il y aurait lieu de faire vérifier immédiatement aux dites caisses l'exactitude du fait afin àx s'il était prouvé, de déférer le Docteur Gartenlaub au parquet.



Le Sous-Préfet,

No. . 570 ...

Le Sous-Préfet de Château-Chinon
à Monsieur le PREFET de la Niévre
(Cabinet)

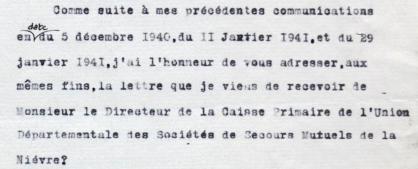
1.

Lettre du 13 mars 1941

Arch. dép. Nièvre 999 W 840



Decteur GARTENLAUI à Château-Chinon





Ce document établit la preuve que le Décteur GARTENLAUB a continué à éxercer la médecine malgré l'interdiction que je lui ai notifiée conformément à vos instructions.

Le Sous-Préfet.

Copie à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire de l'Union Départementale des Sociétés de Secours Mutuels de la Niévre, en réponse à sa lettre du II Mars 1941. J.W.

Le Sous-Préfet de château-Chinon à Monsieur le PRFET de la Niévre (Cabinet)

Lettre du 22 mars 1941

Pétition en faveur du docteur

Arch. dép. Nièvre : 999 W 840

Objet:

Docteur GARTENLAUB à Château-Chinon



Comme suite à mes rapports des : 5 décemore 1940.

Il janvier, 29 janvier et 13 mars 1941, concernant le

Docteur GRTENLAUB; j'ai l'honneur de vous adresser

sous ce pli une pétition faite en faveur de ce prati
cien par 27 péres de familles de Château-Chihon.

Je crois savoir que le conseil de l'ordre des médecins de la Niévre s'est saisi du cas de cet étranger. En conséquence, j'estime qu'il y a lieu de transmettre à ce haut organisme la démarche collective précitée ainsi que tout le dossier de cette affaire.

Le Sous-Préfet.

Château-Chinon le 12 Mars 1941

Monsieur le Sous-Préfet.

Nous vous serions reconnaissants de faire parvenir à Monsieur le Maréchal PETAIN, chef de l'Etat Français, une réclamation très respectueuse pour les motifs suivants.

Le Docteur GARTENLAUB, officier de réserve de l'armée roumaine, a rempli son devoir envers la Patrie en s'engageant comme soldat de 26me classe dans l'armée française pendant la dernière et malheureuse campagna.

Rentré à Château-Chinon, il est éminemment dévoué à la classe ouvrière, qu'il soigne, sans éxigence, aux enfants malades, il les guérit par sa science, sa bonté, et surtout son dévouement.

Une cabate s'est montée pour lui faire quitter notre région, sous son influence le Docteur GARTENLAUB s'est vu frappé par l'interdiction d'éxercer sa profession.

Ce serait un malheur, contraire à la conception univer selle de la fratérnité humaine.

Nous osons espérer que Monsieur le Maréchal entendra le cri de reconnaissance des péres, dont les enfants furent sauvés par le Docteur GARTENLAUB et qu'il prescrira une rapide enquête.

Nous vous prions, Monsieur le Sous-Préfet, d'agréer nos salutations respectueuses et dévouées.

........

Lucien BENOI	IST pere d	e 6 e	nfants
Robert BERTH	IE "	3	π
Julien PETIT	11	4	п
Nicolas COUR	RAULT"	8	п
L; BLANDIN	п	5	п
DETILLEUX	II .	8	п
Claude DUVER	NOT#"	6	п
Vve CAPPIN	п	IO	п
Joseph FOUJE	LLE "	3	m 000% .
Louis DUFRAI	GNE "	5	municipal A
Simone DUFOU	R	2	malsåg eng
Fernand PAUC	HARD"	3	n Ç oğ
Jean BUTEAU	ver won 1	3	m . Witherpor
François BOU	сноих	7	m de emes
Louis FRITE	De du sié	6	mil dawland
René NICOLE	Ide-mente	5	m Angell
COLLETIER	I. 'm . de	7	massalo (1.
Joseph HARDY	adrim rear	5	di.soluling
Henry PETEF	11	-3	urospi dos
Marcel PITY	tot was to	3	CH BASIL
GAUDRY	ini imanos	3	wo.botyon
F. ELIAS	ordulation	3	und Angerta
Emile RATEAU	wenne ei	64.	n et
André MARY	d suimed	2	00 to 100
Jeanne LEMAIT	RE	1000	HEATT.
ArmanddGERMAI	Nonemelal	7	#0, 120 el
Lucien GAUTHE			

Ci-contre : La déclaration du docteur Gartenlaub

Arch. dép. Nièvre: 999 W 840

DECLARATION PREVUE PAR L'ARTICLE ler DE LA LOI DU 2 JUIN 1941 PRESCRIVANT LE RECENSEMENT DES JUIFS. Nom du déclarant -Date et lieu de naissance 7 Sept. 1904 Succeava Ro Nationalité actuelle - -Domicile 16gal - - Chateau-Chinon Résidence actuelle - Chateau - Chino Situation de famille (Indiquer les pré-noms et âge des Profession: Docteur en le souriene ne possède aucune preum vien ni en Enquee mien Rosumaine Etat des biens appartenant au déclarant. Le soussigné - déclare être juif au regard de la loi du 2 juin 1941, et certifie exactes les déclarations ci-decaus Chatun Chally 18 1 Will -1941

Nº2.102 Le Sous-Préfet de Château-Chinon

Objet Docteur CARTENLAUB carte de travailleur

Monsieur le PREFET de la Nièvre (Cabinet)

J'ai l'honneur de vous transmattre sous ce pli une le ttre 'des Etablissements FOLLEREAU demandant l'autorisation d'embrucher le docteur CARTENLAUB, ex médecin à Château-Chinon, qui, devant l'impossibilité où il se trouve d'exercer la médecine, a sollicité une place de manoeuvre.

Cet étranger se trouvant dans l'impossibilité de quitter la France, j'estime qu'il est indispensable de lui parmettre d'assurer ses moyens d'existence et ceux de sa famille et de lui accorder une carte de travailleur étranger.

Par courrier de ce jour j'avise les Etablissements FOLLE REAU que jusqu'à nouvel ordre de votre part ils pourrontéemployer le sieur GARTENLAUB.

Le Sous-Préfet

Lettre du 2 octobre 1941

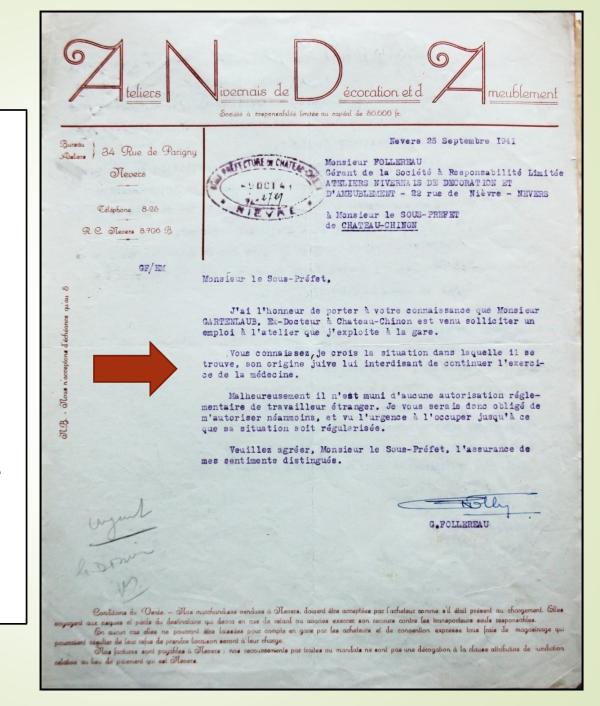
Arch. dép. Nièvre : 999 W 840



Lettre du 25 septembre 1941

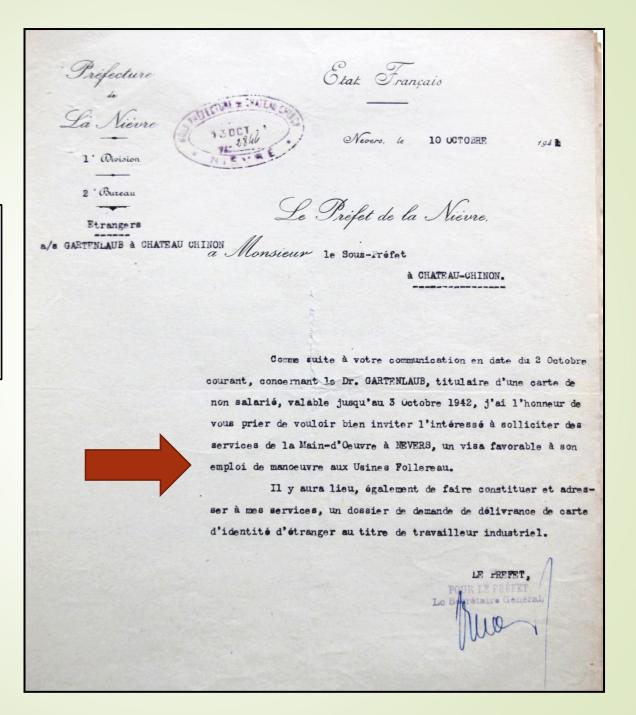
Demande de
I'entreprise
d'ameublement
d'employer
«I'ex-docteur»
Gartenlaub comme
manœuvre

Source: 999 W 840



Lettre du 10 octobre 1941

Arch. dép. Nièvre : 999 W 840



Le docteur Gartenlaub et son épouse sont arrêtés à Château-Chinon le 9 octobre 1942 puis internés au camp de Drancy.

Ils sont déportés par le convoi n°40 du 4 novembre. Parmi les 1000 personnes déportées de ce convoi, 38 étaient originaires de la Nièvre.

Ils arrivent au camp d'Auschwitz le 6 novembre. À la libération du camp en janvier 1945, il y aura 4 survivants de ce convoi mais aucun des Juifs nivernais.

PANSTWOWE MUZEUM Auschwitz-Rickenau w Oswięciniu Dział Low. January w Oswięciniu Auschwitz, den 10. Dezember 10 42 p er Arst Herman Gartenlaub
woheham Chateau-Chinon, Hievre, Frankreich
ist am 2. Desember 1942 um _18 _ Uhr _ 45 _Minutes
Managementia Auschaftz, Kasernenstraße versterben
D Crverstorbene war geboren am 7. September 1904
Valer: Barnard Gartenland, wohnhaft in Constanza
Muller: _Jetti Gartenlaub geborene Holdengrüber
p er Versterbene war - wieht - verheirstet mit Betty Gartenlaub geborene Feinblat
Eingetragen auf menddiche — schriffliche Anzeige des Arztes Doktor dor — Medizin Entress in Auschwitz vom 2. Dezember 1942
Vorgefosen, geneinnigt und unterschrieben
Die Obereinstimmung mit dem Erstbuch wird beglenbigt. Asschwitz, des 10 - 12 - 19 42
Der Standesbeamte In Vertretung Quakernack

Todesursache: Herround Kreislaufschwiiche

Traduction de 1	l'acte de décès de Herman GARTENLAU			
MUSEE NATIONAL Auschwitz - Birkenau				
Nº 42742/1942	AUSCHWITZ, le 10 décembre 1942			
Le docteur Herman Gartenlaub (de religion) mosaï	0110			
Demeurant à Chateau-Chinon, Nièvre est décédé le 2 décembre 1942	à 18 heures 45 minutes			
Père : Barnard Gartenlaub, demeurant à Constanza Mère : Jetti Gartenlaub, née Holdengrüber				
Enregistré sur déclaration e médecine Entress à Auschwitz le 2	rale écrite du médecin docteur en décembre 1942			
La conformité avec le premie constat a été authentifiée	r			
Auschwitz le 10.12. 1942				
L'officier d'état-civil par délégation	L'officier d'état-civil par délégation			
	Quakernack			
Cause du décès : défaillance cardi	que et circulatoire			
	MUSEE NATIONAL			
	Auschwitz-Birkenau			
	Sterbebuch Band 29/ 2 1942, ss, 652			

Extraits de « Les Juifs de la Nièvre (1939-1945) » de Maurice Valtat

UNION GÉNÉRALE DES ISRAÉLITES DE FRANCE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME - LOI DU 29 NOVEMBRE 1941 SIÈGE EN ZONE OCCUPÉE

19, RUE DE TÉHÉRAN - PARIS-8º

PARIS-8

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DIRECTION DE LA JEUNESSE
RECLASSEMENT PROFESSIONNEL
ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS
DIRECTION DE L'ASSISTANCE MÉDICALE
SERVICE DE LIAISON
RECHERCHE DE FAMILLES
ÉC O N OM ATS
SERVICE DU PERSONNEL

Téléphone : LABorde 79-84

AGENCE COMPTABLE

Compte Chèques Postaux 3348-68

Référence à rappeler : RS/PB

SERVICE Nº42

PARIS-8

DIRECTION DE L'ASSISTANCE SOCIALE BERVICE JURIDIQUE BERVICE DES INTERNÉS BULLETIN

Téléphone : LABorde 71-57

27 Octobre

194 2

Monsieur le Secrétaire Général PREFECTURE DE LA NIEVRE Jere Division - 2ème Bureau NEVERS (NIÈVRE)

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons bien recu votre lettre du 2I octobre, et vous remercions de nous aviser du placement du jeune GARTENLAUB.

Nous nous mettons en relations avec Mr BROSSIER, rue Charles Boulle à CHATEAU-CHINON pour savoir dans quelles conditions ce placement a été fait et si nous devons intervenir.pour le paiement de la pension.

Nous vous remercions infiniment de tout ce que vous avez fait pour cet enfant, et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

9881

LE SERVICE DES EN FANTS.

U.G.I.F.
Section ENFANTS

DET **1942** 23, 1.33 00 18 DIGHRISANCO

Leur fils, Jean-Charles, est placé dans une famille d'accueil de Château-Chinon.

Il survivra à la guerre.